

## Aides à l'emploi en Région bruxelloise :

### D'importants changements dès le 1<sup>er</sup> octobre pour des dizaines de milliers de chercheurs d'emploi !

---

#### A. INTRODUCTION

Avec la 6e réforme de l'Etat, la Région bruxelloise a hérité de nouvelles compétences concernant l'emploi et notamment de nombreux dispositifs de mise à l'emploi. Le problème : une manne conséquente des moyens financiers s'adressait aux navetteurs flamands ou wallons.

Fruit d'une concertation forte avec les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la Stratégie 2025, les aides à l'emploi ont subi une **véritable révolution cet été pour, dès ce 1<sup>er</sup> octobre, donner naissance à un système simplifié et adapté** aux Bruxellois et à Bruxelles. Au total, ce sont 255 millions d'euros qui ont été réorientés pour améliorer l'emploi des Bruxellois auprès des employeurs des trois Régions.

Trois objectifs-clés ont guidé le nouveau système

#### SIMPLIFICATION – BRUXELLISATION – TRANSITION

**Ce 1er octobre, l'Activa.brussels entre en application.** Résultat d'un large travail de simplification et d'amélioration, l'Activa.brussels **touchera plus de 65% des chercheurs d'emploi bruxellois.** Surtout, il permettra aux **employeurs des trois Régions** de bénéficier d'une **aide de 15.900€ sur 30 mois** pour franchir le pas d'un engagement d'un chercheur d'emploi bruxellois.

#### B. QU'EST-CE QUI CHANGE AU 1ER OCTOBRE ?

##### 1. Activa.brussels

Au cœur de la réforme des aides à l'emploi, on trouve Activa.brussels. Le dispositif Activa subi une véritable révolution juste avant l'été pour donner lieu à un système simplifié. Résultat : d'une dizaine à un seul dispositif ! Impossible de faire plus simple !

**Avant**, on comptait une dizaine de modalités d'Activa avec des conditions variées et complexes.

**Dès le 1er octobre**, il ne restera plus qu'une mesure en Région bruxelloise : l'Activa.brussels. L'Activa.brussels, c'est proposer un accès direct sur le marché du travail aux personnes les plus fragilisées, y compris les exclus des allocations de chômage ! Mais c'est aussi proposer une aide financière importante pour les employeurs.

## 2. Quels employeurs pourront en bénéficier ?

L'Activa.brussels est accessible à tous les employeurs du secteur privé mais aussi aux employeurs du secteur public dans le cadre d'un engagement contractuel.

Et si le travailleur doit être domicilié en Région bruxelloise, **l'employeur peut se trouver soit à Bruxelles, soit en Flandre, soit en Wallonie**. En effet, la périphérie bruxelloise représente un bassin important d'emplois. C'est pourquoi, l'un des objectifs d'Activa.brussels est de favoriser la mobilité des travailleurs bruxellois en permettant aux employeurs des deux autres régions de bénéficier eux aussi de l'aide Activa.brussels.

Toutefois, l'Activa.brussels n'a pas pour but de financer des mini-jobs, nous visons des emplois durables et de qualité. C'est pourquoi, pour pouvoir bénéficier de la réduction, l'employeur doit offrir un **contrat de travail d'au moins 6 mois à mi-temps**.

**Comme avant, dès le 1<sup>er</sup> octobre**, tous les employeurs du pays continuent à bénéficier de l'activation Activa.brussels.

## 3. Quel est le montant de l'aide Activa.brussels ?

Avec cette nouvelle mesure, l'employeur bénéficie d'une **aide financière globale de 15.900 €** :

- 350 € pendant les 6 premiers mois
- 800 € pendant les 12 mois suivants
- 350 € pendant les 12 derniers mois

Pour les employeurs situés en Région flamande, cette aide peut être augmentée des réductions appliquées dans cette Région (cf. Cas concrets).

**Avant**, les dispositifs Activa étaient tellement complexes que les employeurs ne faisaient pas appel à l'ensemble des aides disponibles. **Dès le 1<sup>er</sup> octobre**, il ne reste plus qu'un seul dispositif de manière à ce que les employeurs profitent de l'entièreté des montants des aides disponibles.

## 4. Qui est porteur de la prime Activa.brussels ?

La mesure Activa.brussels est accessible à tout **chercheur d'emploi inoccupé inscrit auprès d'Actiris depuis 12 mois**. Il s'agit de l'unique critère d'accès pour le travailleur.

Même si le chômage baisse en Région bruxelloise (16,9% en août 2017, contre 17,8% en août 2016), il reste un noyau dur qui éprouve plus de difficultés et ne parvient pas à trouver un emploi :

- les jeunes de moins de 30 ans, qui représentent 25% des chercheurs d'emploi bruxellois
- les peu-qualifiés, 63% des chercheurs d'emploi bruxellois
- les chercheurs d'emploi de longue durée (1 an), 63 % des chercheurs d'emploi
- les chercheurs d'emploi âgés, 13% des chercheurs d'emploi

C'est à ceux-ci que s'adresse en premier lieu la mesure Activa.brussels. A condition qu'ils soient inscrits chez Actiris et domiciliés en Région bruxelloise.

Élément important de cette réforme, le nouveau mécanisme est **accessible à tous les chercheurs d'emploi**. Il n'y a plus de lien avec le statut de chômeur ou d'allocataire du CPAS. Les exclus du chômage bénéficieront donc également de ce dispositif bruxellois.

**Avant**, les dispositifs Activa n'étaient accessibles qu'aux bénéficiaires d'allocations. **Dès le 1<sup>er</sup> octobre**, tout chercheur d'emploi inscrit auprès d'Actiris depuis 12 mois, pourra être porteur de la prime Activa.brussels.

## 5. Accélérer toujours plus la mise à l'emploi des Bruxellois

**Accélérer toujours plus la mise à l'emploi des Bruxelles est le moteur de la réforme.** Et pour y arriver, la réforme prévoit un mécanisme totalement innovant pour ne plus forcer les chercheurs d'emploi à rester inutilement dans la file du chômage pour bénéficier d'Activa.brussels.

Pour certains, la condition de 12 mois d'inscription est supprimée. Ils sont porteurs de la prime Activa.brussels dès le 1<sup>er</sup> jour de leur inscription, ce qui leur permet d'être particulièrement attractifs sur le marché de l'emploi.

Par exemple, un jeune ayant effectué un stage First de 6 mois dans une entreprise sera porteur, dès la fin de son stage de la prime Activa. Fini donc de faire patienter le chercheur d'emploi pour pouvoir bénéficier d'une aide à l'emploi alors qu'il sort tout juste d'une expérience formatrice.

Grâce à **Activa.brussels**, on encourage les chercheurs d'emploi à suivre une formation ou à effectuer un stage en leur permettant d'être porteur de la carte Activa dès la fin de leur expérience. Cela n'a **plus de sens de laisser s'engluer dans le chômage des jeunes qui ont fait leurs preuves**.

Et ce sera le cas pour toutes les personnes entrant dans l'une de ces catégories :

- occupation dans le cadre du dispositif Contrat d'insertion,
- occupation dans le cadre du dispositif Article 60,
- occupation dans le cadre du dispositif d'emploi en économie sociale,
- stage avec une durée minimum de 6 mois,
- Formation Professionnelle Individuelle avec une durée minimum de 6 mois,

- formation en alternance réussie,
- formation professionnelle qualifiante réussie,
- moins de 30 n'ayant pas de CESS,
- 57 ans au moins,
- victimes d'une restructuration d'entreprise,
- victimes d'un licenciement suite à la suppression d'un poste

**Aujourd'hui**, il y a en moyenne 4.500 Bruxellois qui bénéficient d'une aide Activa. **A partir du 1<sup>er</sup> octobre**, ils seront plus de 12.000 à être bénéficiaire de la prime Activa.brussels. Mieux encore, 60.000 chercheurs d'emploi bruxellois seront porteurs de la carte Activa.brussels.

## 6. Des aides cumulatives

- L'incitant Formation

Afin d'aider les employeurs à former leur personnel, la réforme prévoit également une aide financière pour les employeurs qui engagent des travailleurs Activa très fragilisés – le travailleur doit avoir moins de 30 ans, être titulaire au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur et avoir un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein. Cette aide permet à l'employeur de former son collaborateur selon les besoins de celui-ci mais aussi pour répondre aux besoins de qualification dans l'entreprise.

Cette intervention, appelée Incitant à la formation au travail, s'élève à 5.000€ et est utilisable tout au long de la durée de l'aide Activa.

- L'aide « Travailleurs âgés »

Il est également possible pour un employeur de cumuler l'Activa avec une aide « Travailleurs âgés ». L'employeur bénéficiera d'une réduction de 1.000€ par trimestre pour tous les travailleurs âgés de 57 ans à l'âge légal de la pension et dont le salaire trimestriel ne dépasse pas 10.500€.

## 7. L'Activa en Flandre et en Wallonie

En Flandre, il n'existe plus d'aide d'activation mais uniquement des réductions pour deux types de public.

- Pour les jeunes de moins de 25 ans n'ayant pas leur diplôme d'études secondaires supérieures, l'aide globale pour l'employeur est de 9.200 €.
- Pour les jeunes de moins de 25 ans ayant leur diplôme d'études secondaires supérieures, l'aide globale est de 8.000 €.
- Pour les travailleurs âgés de 55 à 59, l'aide à l'embauche est de 9.200 €.

- Pour les travailleurs âgés de plus de 60 ans, l'aide à l'embauche est de 12.000 €.

En Wallonie, il existe deux types d'activation « sac-à-dos ».

- Pour les jeunes de moins de 25 ans n'ayant pas leur diplôme d'études secondaires supérieures ou ayant leur diplôme d'études supérieures et inscrits au FOREM depuis 6 mois, l'aide financière est de 14.250 €.

- Pour les autres chercheurs d'emploi inscrits depuis 12 mois au FOREM, l'aide globale est de 8.250 €.

En clair, le dispositif mis en place en Région bruxelloise offre de **nombreux avantages** par rapports aux mesures d'application en Régions flamande et wallonne. Premièrement, il est plus simple : **une seule mesure, l'Activa.brussels** ! Ensuite, il est **plus avantageux financièrement** : 15.900€. Enfin, il **booste également la qualification des chercheurs d'emploi bruxellois** puisqu'il leur permet dès l'issue de leur expérience formatrice (stage, contrat d'insertion, formation...) de bénéficier de l'Activa.brussels.